



Accior – A.R.C.

53, rue Benjamin Franklin - CS 80654
85016 La Roche-sur-Yon Cedex

*Membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique*



KPMG S.A.

7, boulevard Albert Einstein – BP 41125
44311 Nantes Cedex 3

*Membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique*

TIPIAK SA

D2A NANTES ATLANTIQUE
44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU

Rapports des commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital
prévues aux résolutions 13 et 14
de l'Assemblée générale mixte
du 21 juin 2022

Ce rapport contient 3 pages



Accior – A.R.C.
53, rue Benjamin Franklin - CS 80654
85016 La Roche-sur-Yon Cedex
*Membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique*



KPMG S.A.
7, boulevard Albert Einstein – BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
*Membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique*

TIPIAK SA

D2A – NANTES ATLANTIQUE
44860 – SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU

Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 13 et 14 de l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (résolution n° 13)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certains des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une période de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

2. Autorisation d'attribution d'option d'achat d'actions (résolution n° 14)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi qu'à certains mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités, proposées pour la fixation du prix d'achat des actions, sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Fait à Nantes et La Roche-sur-Yon, le 14 avril 2022

Les Commissaires aux comptes,

KPMG S.A.

ACCIOR - A.R.C.

Cyprien Schneider

Jérôme Boutolleau

Associé

Associé